

Proposition du Conseil-exécutif

ACE n° 1224

2019_10_Décret sur l'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques_DEG_Modification après arrêt TF

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif	Proposition de la Commission
	Décret sur l'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques (DEG)	
	<i>Le Grand Conseil du canton de Berne,</i> vu l'article 182, alinéa 1 de la loi du 21 mai 2000 sur les impôts (LI) ¹⁾ , sur proposition du Conseil-exécutif, <i>arrête:</i>	
	I.	
	L'acte législatif 661.543 intitulé Décret sur l'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques du 21.03.2017 (DEG) (état au 01.01.2020) est modifié comme suit:	
Art. 2 Evaluation générale ¹ Une évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques est réalisée au 31 décembre 2020. ² Elle se base sur les données de la période d'évaluation allant du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016. ³ ...		

¹⁾ RSB [661.11](#)

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif	Proposition de la Commission
	⁴ La valeur cible à atteindre pour fixer les valeurs officielles est une médiane proche de 77 pour cent des valeurs vénales.	
	II.	
	<i>Aucune modification d'autres actes.</i>	
	III.	
	<i>Aucune abrogation d'autres actes.</i>	
	IV.	
	La présente modification entre en vigueur avec effet rétroactif au 1 ^{er} janvier 2020.	
	Berne, le 13 novembre 2019 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Ammann le chancelier: Auer	